

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

6 avril 2023

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ;

Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUI

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Publication

Le : 20/04/2023

Certifié exécutoire

Le : 20/04/2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Réalisation de travaux de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin Beaumont – Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2421-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/66/CS du comité syndical du 9 décembre 2022 présentant le projet d'électrification de la Bulle 3 ;

Considérant que le projet d'électrification de la Bulle 3 nécessite le déploiement de bornes de recharge électrique sur les dépôts de Grenay et de Hénin Beaumont ; l'objectif à terme, est de pouvoir bénéficier d'un parc de 30 bus à recharge électrique sur chaque dépôt ;

Considérant que pour accueillir la flotte de bus électriques, les parkings bus des deux dépôts vont connaître une transformation et de nouveaux postes électriques privés d'une puissance de 2000 kva seront raccordés au réseau Enedis ;

Considérant que, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, le maître d'ouvrage pourra préciser et affiner le programme et l'enveloppe financière lors de l'établissement de l'avant-projet ;

Considérant qu'après l'approbation du présent programme et la fixation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, il conviendra de désigner une maîtrise d'œuvre dont les missions s'étendront de la phase AVP (Avant-projet) à la phase AOR (assistance aux opérations de réception) du projet ; deux missions complémentaires s'ajoutent : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC) ; le système de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant qu'un programme de l'opération a été élaboré et qu'une enveloppe financière prévisionnelle a été déterminée ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin Beaumont.

Article 2 : FIXE l'enveloppe prévisionnelle comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et frais d'études divers : 110 000 € HT
- Travaux de génie civil, VRD et postes transformateurs : 1 600 000 € HT

Soit un total de 1 710 000 € HT.

Article 4 : PRÉCISE que le maître d'ouvrage pourra préciser et affiner le programme et l'enveloppe financière.

Article 5 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Article 6 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

